



**Hautes-Alpes**  
le département

**Pôle Aménagement, Développement et Déplacements**

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Gap

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ..... 19 MAI 2025**

**AUTORISATION D'ESSAIS AUTOMOBILES**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour essais privés sur la :**  
RD 119 - du PR 5+000 au PR F7 Commune de Fouillouse

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 7 mai 2025 par laquelle l'association ER SPORT, 124, traverse des noyers, 05130 Fouillouse, représenté Madame Anaïs ROCHE, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement d'essais privés.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** la délibération du 18 décembre 2018 relative au barème d'occupation du domaine public départemental,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 février 2024 portant délégation de signature,
- VU** la délibération du 18 décembre 2018 relative au barème d'occupation du domaine public départemental,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Fouillouse,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap

**CONSIDERANT :**

que pour permettre la réalisation d'essais automobiles et sécuriser la circulation des usagers de la RD 119 du PR 5+000 au PR F7, sur le territoire de la commune de Fouillouse, il y a lieu d'interdire la circulation et de privatiser temporairement la section de route départementale ci-dessus mentionnée au bénéfice des organisateurs des essais.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Réglementation**

**La circulation de tous les véhicules et piétons sera interdite sur la RD 119 entre les PR 5+000 et PR F7 le 6 juin 2025 de 8H30 à 15H00, de la façon suivante :**

- » Le pétitionnaire préviendra l'Antenne Technique de Gap 48h00 avant chaque journée d'essais,
- » La circulation de tous les véhicules et des piétons sera interdite par tranche de 15 minutes maximum avec passage libre entre les essais,
- » Aucune déviation ne sera mise en place,
- » L'intérieur de chaque courbe sera balisé afin d'éviter que les accotements soient circulés et subissent de dégradations,
- » La remise en état et le balayage de la chaussée après les essais sont à la charge du pétitionnaire.

**Article 2 – Redevances**

Conformément à la délibération susvisée n°7383 du 18 décembre 2018 relative aux redevances d'occupation du domaine public départemental, et au paragraphe 8 de son annexe, une redevance de 100 € par kilomètre et par jour de fermeture est applicable.

Cependant, exceptionnellement, cet arrêté est délivré à titre gratuit aux associations à but non lucratif, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et qui ne font pas commerce du présent arrêté. Dans le cas présent, la fermeture de cette RD permet de canaliser les voitures sur des routes sécurisées conformément au protocole établi par le Département pour ce type de manifestation.

**Article 3 – Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

**Article 4 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/)

## **Article 5 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## **Article 6 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

## **Article 7 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 8 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

## **Article 9 - Exécution**

- » M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- » Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- » M. Le préfet du Département des Hautes-Alpes, [sylvie.gentile@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:sylvie.gentile@hautes-alpes.gouv.fr)
- » Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- » Services du Département des Hautes-Alpes : Antenne Technique de Gap,
- » Service Interministériel de Défense et Protection Civile de la préfecture : [pref-defense-protection-civile@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@hautes-alpes.gouv.fr),
- » ARS PACA DTT 05 : [ars-paca-dt05-arlerte@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt05-arlerte@ars.sante.fr)
- » ARS PACA DT05 /[ars-paca-dt05-delegue-departemental@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt05-delegue-departemental@ars.sante.fr)

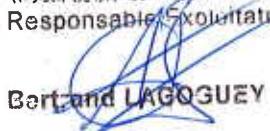
- » M. le Maire de la Commune de Fouillouse.

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
.....19 MAI 2025.....

Fait à GAP, le 19 MAI 2025

P/le Président et par délégation pour le Président et par délégation  
Le Responsable d'Antenne pour le Responsable de l'Antenne Technique  
Le Responsable d'exploitation pour le Responsable d'exploitation

Frédéric PHILIP

  
Bertrand LAGOGUEY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

